



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par basé sur les cours donnés par



Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

RABBI DOVID OSTROFF chelita

développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Emor

8 Mai 2004

Volume II – Lettre 28

5764

17 Iyar 5764

Hil'hoth Chabbath

Peut-on utiliser une éponge pour laver la vaisselle le Chabbath ?

Nous savons tous qu'il est interdit de faire dégorger des liquides le *Chabbath*. Par contre ce qui pourrait constituer un '*Hidouch* (nouveau) pour certains est que cet interdit à deux sources. La première est l'*Av Mela'ha* de *Dash* (séparation), la deuxième étant l'*Av Mela'ha* de *Liboun* (blanchissement). Une des principales différences entre les deux, réside dans l'utilisation du liquide dégorgé.

Le but de la *Mela'ha* de *Dash* est d'extraire le grain de l'intérieur de la cosse, de même que l'on presse un raisin pour en extraire le jus.

L'objectif de la *Mela'ha* de *Liboun* est de blanchir ou nettoyer un vêtement. L'essorage du vêtement, effectué à la suite du lavage est une partie intégrante de ce blanchissement, même si le liquide extrait par l'essorage n'est pas réutilisé. En effet, la *mela'ha* ne prescrit pas qu'on utilise le liquide extrait, le point important est que le vêtement soit débarrassé du liquide.

L'essorage d'une éponge peut parfois impliquer les deux *mela'hoth*.

Quand on fait la vaisselle avec une éponge, l'objectif est d'extraire l'eau qui a été absorbée par l'éponge pour faciliter le nettoyage des plats. Cette opération dans ce cas se rapprochant de la *mela'ha* de *Dash*¹ est interdite.

Quelles sont les autres implications de cet interdit ?

La même logique s'applique quand il s'agit d'essuyer la table, un plan de travail ou son propre corps. Bref, on ne peut pas utiliser une éponge humide le *Chabbath* car on utilise l'eau essorée.

Dans ces conditions comment peut on nettoyer la vaisselle le Chabbath ?

De nos jours, B "Hachem, on peut trouver des éponges, en plastique spécial, pleines de trous, les rendant ainsi incapables de retenir ou d'absorber un liquide. Cela ressemble à un morceau de plastique humide. Si on ne trouve pas d'éponges de ce type, on peut les remplacer par un morceau de plastique (tel que celui qui sert à recouvrir des livres), y percer des trous (bien sûr avant *Chabbath*) et l'utiliser comme cela. On utilisera **exclusivement** une feuille en plastique car les autres matières absorbent l'eau.

Quels sont les cas où le Liboun s'applique aux éponges ?

Le nettoyage d'une éponge s'apparente au *Liboun*. Cela peut se produire en trempant une éponge dans l'eau ou en la rinçant et en l'essorant après utilisation.

Y a-t-il une différence selon que l'éponge ait une poignée ou non ?

Si un morceau de caoutchouc ou une corde est attaché à l'éponge, on ne peut l'utiliser qu'en la tirant par sa poignée. De cette manière, on peut éviter d'essorer l'éponge. Par contre, on ne pourra pas utiliser une éponge sur laquelle est fixée une poignée solide, parce que la pression exercée fera à coup sûr sortir l'eau de l'éponge².

Comment désinfecter la peau à l'endroit de la piqûre avant une injection médicale ?

La façon habituelle de nettoyer un bras, ou une autre partie du corps, est de tremper du coton dans l'alcool ou de verser de l'alcool sur le coton et de nettoyer l'endroit qui recevra l'injection. Ceci est interdit le *Chabbath* parce que ainsi, on presse le coton en nettoyant la peau ce qui en extrait l'alcool. On ne peut pas considérer que l'alcool extrait soit indésirable parce que l'on en a besoin pour nettoyer la partie concernée³.

La façon correcte de procéder est donc de verser de l'alcool directement sur l'endroit concerné et de l'absorber avec un morceau de coton ou de gaze propre⁴.

Ce principe s'applique-t-il aussi à la toilette d'un bébé le Chabbath ?

Oui effectivement, de même qu'il est interdit de tremper un vêtement dans de l'eau ou dans de la lessive, on ne peut nettoyer un bébé de la sorte.

D'après ce principe, il serait interdit d'utiliser des lingettes le Chabbath ?

Effectivement, l'utilisation de lingettes *Chabbath* pose un problème, car en essuyant avec ces lingettes imbibées de liquide, on extrait le liquide de la lingette. Dans ce cas aussi, le liquide extrait à une utilité parce qu'il facilite la toilette du bébé.

Il est vrai que certains *poskim* (décisionnaires) en permettent l'utilisation le *Chabbath* en s'appuyant sur le fait que certaines de ces lingettes sont juste humidifiées et non humides. D'autres ne considèrent que la matière dont est constituée la lingette⁵. Quelque soit le cas, c'est une question importante et il faudra demander à une autorité *hal'ahique* compétente si on peut les utiliser le *Chabbath*. Le *Rav Eliyashiv chlita* et le *Rav Wozner chlita* interdisent quand à eux, l'utilisation de ces lingettes le *Chabbath*.

Comment faire alors pour nettoyer un bébé le Chabbath ?

Comme dans le cas de l'injection, on peut verser la lotion ou l'huile sur le corps du bébé et l'essuyer doucement avec un mouchoir en papier ou du coton pré découpé.

[1] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 12:11

[2] *Siman* 320:17 *Michna Beroura* 47 & *Michna Beroura* 55
[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 33:10 et note de bas de page 44 au nom de *Rav Chlomo Zalman Auerbach*

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 35:11 et note de bas de page 13

[5] D'après la *Techouva* du Gaon de Vilna, *Rav Moché Feinstein zatsal* en ce qui concerne "presser un papier", voir le *Mehor Ha Chabbath* vol II page 523 dans les notes de bas de pages. Il dit que: a) *Rav Moché Feinstein* se réfère à du papier qui n'absorbe pas b) on ne doit pas avoir l'intention d'extraire de l'eau du papier

Sujets de réflexion

Est-il permis d'ajouter un colorant alimentaire dans un aliment le *Chabbath* ?

Est-il permis d'ajouter un colorant alimentaire dans le seul but de colorer un aliment ?

Est-il question de coloration quand on s'essuie les mains sales dans une serviette le *Chabbath* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Emor*

Le *Passouk* rapporte "... que vous proclamez *מקראי קדש*, celles-ci sont Mes fêtes " (23:2). Le *S'forno* explique joliment qu'*Hachem* demande aux *Bené Israël* de se rassembler les jours où ils sanctifieront les fêtes, pour étudier la *Torah* et se réjouir avec leur Créateur et alors " les fêtes seront les Miennes". Si au contraire, ils ne sanctifient pas les fêtes et les consacrent plutôt à des activités frivoles et des plaisirs mondains, ces fêtes seront les leurs et c'est à leur propos qu'*Hachem* disait au prophète "je méprise vos fêtes".

Ceci est une leçon pour nous apprendre comment nous comporter les jours de fêtes et même de façon régulière, le *Chabbath Kodech*. Le *Chabbath* est destiné à nous permettre de recharger nos réserves **spirituelles**. Bien sûr, *Hachem* souhaite que nous prenions du plaisir le *Chabbath* et c'est pourquoi il a introduit le concept d'*Oneg Chabbath*. Cependant, il doit être utilisé comme un outil pour sanctifier le *Chabbath*.

Pour l'élévation de l'âme de *Yosseph Ben Saül Darmon* (11 Nissan 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**